



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

Agrée par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS

Règlement intérieur saison 2024

Annule et remplace les versions antérieures

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les modalités et certaines règles applicables au sein de notre département dans l'organisation des CDC. Ce règlement peut être modifié à tout moment de la saison sur simple décision du comité de pilotage CDC du comité Marne. Il vient en complément du règlement National qui est la référence et ne peut ni le contredire ni le substituer.

ARTICLE 1 : Engagements et indemnités 2024.

- Les inscriptions se font chaque début d'année à l'aide des fiches envoyées aux clubs par le comité de pilotage.
- Les frais d'engagements sont fixés à 30€ par équipe engagée pour les CDC open et vétérans. Pas de frais d'engagements pour le CDC féminin.
- Ce tarif peut évoluer chaque année. Il est voté lors de la réunion du comité de pilotage en fin de saison.
- La totalité des engagements sera attribuée en fin de championnat aux 3 premiers de chaque poule.

ARTICLE 2 : Compétition.

- Un calendrier des rencontres est établi par le comité de pilotage en début de saison. Aucune dérogation ne sera accordée aux clubs pour changements de dates.
- Le tirage au sort des poules est sous la responsabilité du comité de pilotage et suivant le règlement National. Il sera ensuite communiqué aux clubs.
- Pour l'année 2023, le CDC sera composé de :
 - 1 poule de 8 en division 1 open.
 - 1 poule de 8 en division 2 open.
 - 3 poules de 6 en division 3 (A-B-C) open.
 - 1 poule de 6 en division 1 féminine.
 - 1 poule de 8 en division 1 vétéran.
 - 1 poule de 8 en division 2 vétéran.
 - 1 poule de 6 en division 3A vétéran.
 - 1 poule de 5 en division 3B vétéran.
- Chaque club doit fournir une liste de joueurs / joueuses pour chaque équipe (Cf. règlement fédéral). Si toutefois le club ne fournit pas cette liste, c'est la feuille de match de la 1^{ère} rencontre qui fera foi.

ARTICLE 3 : Forfait et pénalités financières.

- Une amende de 50€ sera demandée pour un match forfait, soit 100€ pour une journée de 2 matchs (chèque à l'ordre du comité Marne de pétanque à adresser à M. Thomassier Christian, 6 rue de la Noue, 51300 Vitry le François dans un délai de 8 jours).
- Une amende de 200€ sera appliquée au club engagé dans cette compétition et qui déclarerait forfait, ceci à partir du jour du tirage. Ce club ne sera pas reconduit l'année suivante. Après 2 forfaits l'équipe sera considérée forfait général.
-



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE & JEU PROVENCAL

Agrée par le ministère de la jeunesse, des sports et loisirs

COMITE DE LA MARNE

Siren N° 448 810 820 00010 (code NAF 926C)

ARTICLE 4 : Montée et descente.

- En fin de compétition, les résultats et classements finaux permettront au comité de pilotage de déterminer les équipes montantes et descendantes dans les différentes catégories.
NB : Le nombre d'équipes montantes et descendantes peut varier d'une année à l'autre suivant le nombre de places disponibles mais sera au minimum d'une équipe.
Dans le cas où il y aurait 2 poules en division 1 (open ou vétéran), une partie de barrage entre les premiers de chaque poule pourrait être organisée si une seule équipe uniquement devait monter en CRC.
- Le refus d'un club de monter en catégorie supérieure devra être motivé par lettre du Président du dit club auprès du comité de pilotage. Le club se verra dans l'obligation de rembourser les indemnités perçues du fait de son classement final.

ARTICLE 5 : Habillement et représentativité des clubs.

- Tous les joueurs et joueuses de chaque équipe doivent obligatoirement être habillés avec un haut de tenue **identique** portant le logo du club (Cf. règlement fédéral sur les tenues).
- Le bas sportif devra être homogène à toute l'équipe y compris le capitaine même s'il est non joueur.

ARTICLE 6 : Terrains et horaires.

- **Tous** les terrains devront être tracés (3mx12m).
 - Si le nombre de terrains est insuffisant pour les parties de tête à tête, celles-ci pourront se disputer sur 2 tours.
 - Le début des rencontres est fixé à 8:30 le matin et 14:00 l'après-midi.
 - Lors des journées à 2 rencontres:
 - Toutes les rencontres devront être arrêtées à 12:30.
 - Les rencontres de l'après-midi reprendront à 14:00.
- Cas particuliers :
- Une équipe exempte l'après-midi devra terminer sa rencontre et l'équipe adverse aura 1 heure pour se restaurer.
 - Les rencontres non terminées à 12:30 devront reprendre à 13:30.

ARTICLE 7 : Arbitrage / délégation.

- La présence d'un arbitre et d'un délégué est impérative pour chaque journée de CDC.
- Les arbitres devront veiller au respect du règlement pétanque FFPJP et prendre les mesures nécessaires en cas de problème.
- Les délégués devront veiller au respect du règlement CNC fédéral et prendre les mesures nécessaires en cas de problème.

ARTICLE 8 : Consommations.

- Les tarifs des consommations (boissons) seront plafonnés comme suit pour les participants à la compétition et à la convenance de l'organisateur pour les autres consommateurs:
 - Café, chocolat, eau 50cl = 1€ maximum
 - Bière « basique », soda = 1,50€ maximum
 - Bière « spéciale » 25cl = 2€ maximum
 - Le tarif du champagne et de la restauration sont laissés à la convenance de l'organisateur.